



ARH 139 rue Jean Chatel
B.P. 2030
97488 Saint Denis Cedex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

D E C I S I O N N°03/ARH/2009

Autorisant la modification d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement public de santé

Vu les articles L 5126-7, R 5126-17, R 5126-19, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu la demande en date du 26 février 2009 présentée par Monsieur le directeur du GHSR (groupe hospitalier Sud Réunion), en vue de la modification de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, située à Saint Pierre ;

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu le rapport d'enquête contradictoire du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 08 avril 2009 ;

Vu l'avis du directeur régional des affaires sanitaires et sociales en date du 04 juin 2009 ;

Vu la demande d'avis adressée au conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 mars 2009 ;

DECIDE :

- Article 1 L'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur, sollicitée par le GHSR, situé à Saint Pierre, ayant pour objet la création d'une unité de préparation des médicaments sur le site de la pharmacie à usage intérieur, est accordée.
- Article 2 Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 3 La directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le directeur de l'établissement concerné et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT DENIS le, 9 juin 2009

La directrice

Dr H. VIGNERON-MELEDER